

Projet de service
Pôle de Compétences et de
Prestations Externalisées
(PCPE)



IME le Bourget - Dispositif Le PHARE :
Pôle Handicap d'Accompagnement et de
Ressources pour l'Enfance.
Apei de Chambéry.

Table des matières

.....	1
Préambule.....	4
1. Présentation générale	5
1.1 L'avant-projet initial.....	5
1.2 Présentation des deux APEI	6
1.3 Le cadre juridique et financier	8
➤ Le cadre juridique.....	8
➤ Les règles de financement et la contribution ARS	9
1.4 Structure de rattachement et couverture territoriale.....	10
2. Les différentes missions et principes de fonctionnement	11
2.1. Les principales missions et objectifs.....	11
2.2 Le public accompagné	12
3. L'offre de prestations	14
3.1 Les prestations directes proposées par le PCPE (Bloc 2 prestations soins et accompagnements).	14
3.2 Les prestations dites indirectes mutualisées avec la structure de rattachement	16
4. L'organisation des ressources humaines et du service	18
4.1 Les ressources humaines	18
4.2 Modalités d'intervention : de l'admission, à l'évaluation fonctionnelle jusqu'au projet d'accompagnement	19
5. L'inscription du PCPE dans son environnement : son écosystème	23
6. Modalités de suivi et d'évaluation de la qualité.....	24
6.1 Les comités de suivi et de pilotage.....	24
6.2. Évaluation de la qualité des prestations et de l'accompagnement	25

7. Les axes d'amélioration à partir des premiers constats sur le terrain.....	26
8. Les perspectives du PCPE à plus long terme :	29
ANNEXES	30
Annexe 1 : organigramme fonctionnel du PCPE.....	31
Annexe 2 : Grille d'évaluation fonctionnelle des besoins.....	32
Annexe 3 : Projet Go Collège.....	33
Annexe 4 : budget du PCPE 2018 et budget prévisionnel 2019 .	35
Annexe 5 : plaquette du PCPE.....	36

Préambule

Ce projet de service a été réactualisé après une année de fonctionnement et tient compte des évolutions inhérentes à l'adaptation des besoins du territoire chambérien et aixois et des améliorations nécessaires à l'ajustement des accompagnements. Il s'appuie sur la convention établie entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et l'association APEI (Association des parents, des personnes handicapées mentales et de leurs amis) de Chambéry, le 2 janvier 2018. Cette convention est conclue pour trois années. Elle pourra être reconduite suivant les modalités définies dans le cadre du dialogue de gestion avec l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes.

Ce projet a été initié en partenariat avec l'association APEI Les Papillons Blancs.

Ce PCPE (Pôle de compétences et de prestations externalisées) s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » pilotée par Marie Sophie DESAULLE à la suite du rapport « zéro sans solutions » établi par Denis PIVETEAU. Cette démarche vise, à travers une approche systémique en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, a plusieurs finalités :

- D'une part créer les conditions nécessaires pour assurer la continuité des parcours des personnes handicapées ;
- D'autre part apporter des réponses pluri-partenariales aux jeunes sans solution, nommés ci-après « situations complexes ». L'accompagnement PCPE est destiné à éviter notamment que leur situation ne devienne critique du fait de l'absence de réponse adaptée.

Ce service s'inscrit plus largement dans l'évolution de la transformation de l'offre médico-sociale actuelle et de la logique de parcours qui s'y rattache. Il est porté par l'IME "le Bourget" de l'APEI de Chambéry.

L'IME Le Bourget connaît actuellement une nouvelle dynamique avec la perspective de fonctionner en dispositif intégré sous l'appellation « Dispositif Le Phare » (Pôle Handicap d'Accompagnement et de Ressources pour l'Enfance) dans lequel s'inscrit le PCPE.

1. Présentation générale

1.1 L'avant-projet initial :

En parallèle des négociations du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) 2017/2021, les APEI de Chambéry et d'Aix les Bains ont décidé de répondre à l'avis d'appel à candidatures relatif à la connaissance de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sur les territoires ciblés des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avis diffusé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) le 22 juillet 2016.

Ce projet commun avait pour objectif de réunir les interventions proposées à ce titre par les IME et SESSAD des deux Associations, et de présenter un avant-projet pour début novembre 2016 à l'ARS et au Conseil Départemental.

Des groupes de travail réunissant les directeurs généraux et directeurs du secteur enfant ont été organisés en ce sens : reprise des attendus généraux du cahier des charges, étude des besoins du territoire et analyse du contexte des listes d'attente sur les bassins chambériens et aixois, compétences disponibles et mutualisations possibles sur les établissements et services porteurs. Notre réflexion était issue de la volonté exprimée par les Autorités de Contrôle et de Tarification d'une couverture départementale avec la dynamique actuelle de nos associations.

Deux territoires caractérisent le département de la Savoie : d'une part la zone urbaine de Savoie située à l'ouest du département avec les agglomérations de Chambéry (Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole) et d'Aix les Bains (Communauté d'Agglomération Grand Lac) et d'autre part l'agglomération d'Albertville et les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne.

La proposition initiale des deux APEI était de mettre en place un niveau départemental de coordination afin de favoriser la mobilisation de solutions ou de prestations dans l'autre territoire lorsqu'il n'est pas possible de s'appuyer sur celles-ci dans l'un d'entre eux.

La candidature commune des deux APEI pour la création d'un Pôle de Compétence de Prestations Externalisées a été axée sur le projet de PCPE pour Enfants et Adolescents inscrits sur liste d'attente de nos établissements et services ou en voie de l'être.

En septembre 2017 ce dispositif, reposant sur une recomposition de l'offre par affectation partielle du 1% performance, a pu voir le jour porté par l'Ime le Bourget et adossé à cinq structures : l'IME Le Bourget, les Sessad(s) Trampoline et Saagi de l'association Apei de

Chambéry et l'IME de Marlioz et le Sessad Tandem de l'Association Apei Les Papillons Blancs d'Aix-Les-Bains.

1.2 Présentation des deux APEI :

L'APEI de Chambéry a été créée en 1960 et n'a cessé d'évoluer dans ses pratiques et dans le développement de ses structures et dispositifs innovants pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap et leur famille. Elle accompagne 682 personnes en situation de handicap mental, 503 familles et amis, 495 salariés au sein de 19 structures sur le territoire de Chambéry, de la Combe de Savoie et de l'Avant Pays-Savoyard (au 31/12/2018).

Plusieurs structures sont identifiées pour accompagner plus particulièrement les personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), avec ou sans déficience intellectuelle, comme le Sessad SAAGI (Service d'Accompagnement pour personnes avec Autisme, de Guidance et d'Intégration), l'IME (Institut Médico Educatif) Le Bourget, la PAM73 (Plateforme Autisme Multiservices) et le FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)-MAS (Maison d'Accueil Médicalisé) du Noiray.

Le secteur enfant de l'APEI de Chambéry est représenté principalement par l'IME Le Bourget, le Sessad Trampoline et le Sessad SAAGI.

L'IME Le Bourget localisé à Challes les Eaux, est agréé pour 81 enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, dont 20 places sont dédiées pour des personnes présentant un TSA et 22 places pour l'accueil en internat de semaine (dont 4 places pour les personnes présentant un TSA).

Le Sessad Trampoline a un agrément de 16 places pour accompagner des enfants présentant une déficience intellectuelle moyenne dans le milieu de vie ordinaire. Enfin le Sessad SAAGI est destiné à accompagner 24 personnes porteuses de TSA avec ou sans troubles associés et se présente avant tout comme un service d'aide aux aidants.

Le secteur enfant élargi comprend également le Centre Médico Educatif (CME) "Les Mésanges" situé à La Motte Servolex. Il accueille 45 enfants et adolescents polyhandicapés ou plurihandicapés sévères, en semi internat et internat à l'année, avec 3 places réservées à l'accueil temporaire. Le Sessad Polyhandicap " Les Mésanges" ainsi que le PCPE Poly sont rattachés à cette structure.

Le secteur adulte est également conséquent avec l'existence d'un Foyer De Vie (FDV), de plusieurs Foyers d'Hébergement (FH), d'un Service d'Accueil de Jour (SAJ), d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ainsi que d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), d'un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) et d'une Entreprise Adaptée (EA - Imprimerie de la Savoie).

L'association APEI de Chambéry adhère au mouvement engagé de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), et souscrit aux trois axes stratégiques 2018-2022 :

- Accompagner chaque personne handicapée à être actrice de sa vie
- Accélérer l'évolution de la société (dans le sens d'une inclusion positive et réfléchie)
- Affirmer notre modèle associatif d'entrepreneurs militants.

L'association APEI de Chambéry a le souci permanent de s'adapter aux évolutions du paysage médico-social et aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap et de leur famille, autour des valeurs qui lui sont chères : professionnalisme, responsabilité, respect et engagement.

L'APEI "les Papillons blancs" d'Aix les Bains a été créée en 1960 par des familles qui constataient que leur enfant, porteur de handicap mental, n'accédait ni à une éducation adaptée, ni à une activité professionnelle, ni à une vie autonome vis-à-vis de ses proches.

Elle a développé en 59 ans des solutions d'accompagnement adaptées aux personnes en situation de handicap mental en établissement ou à domicile. Elle intègre aujourd'hui dans son offre médico-sociale et dans ses pratiques de nouvelles préoccupations : évolution des publics accueillis (SAVS tous handicaps, autisme, handicap psychique, avancée en âge des personnes handicapées).

Son secteur Enfants/Adolescents gère un IME agréé pour l'accueil de 58 enfants et adolescents déficients intellectuels moyens et profonds, dont 28 en internat ainsi qu'un SESSAD de 16 places.

Le secteur Travail Protégé/Travail Adapté regroupe un ESAT et une entreprise adaptée.

Son secteur Hébergement/Vie Sociale est composé de Foyers d'Hébergement, d'un Service d'Accueil et d'Activités de Jour et d'un SAVS tous handicaps.

Le secteur Accompagnement Renforcé regroupe un Foyer de Vie et un Foyer d'Accueil Médicalisé.

L'APEI "Les Papillons Blancs d'Aix les Bains " gère également un restaurant ouvert au public, sous forme d'Entreprise Adaptée. Celui-ci assure non seulement le service du déjeuner chaque jour ouvré mais aussi un service de portage de repas à domicile sur le bassin aixois.

L'Association veut développer, au service des personnes en situation de handicap du territoire aixois, les solutions d'accompagnement adaptées dont elles ont besoin, bientraitantes et respectueuses de leur projet de vie.

L'action de l'APEI "Les Papillons Blancs" d'Aix-les Bains repose sur des valeurs fortes : la personne en situation de handicap est d'abord et avant tout un citoyen à part entière avec les droits et devoirs reconnus à tout citoyen.

L'Association favorise dans le cadre des politiques publiques, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale ainsi que le respect de la citoyenneté dans le cadre d'une accessibilité généralisée.

Acteur reconnu du territoire aixois, l'APEI "Les Papillons Blancs" d'Aix les Bains accompagne plus de 370 personnes en s'appuyant sur plus de 230 professionnels.

1.3 Le cadre juridique et financier

➤ Le cadre juridique

Le PCPE s'appuie sur les politiques publiques actuelles, à savoir :

- l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique
- la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment l'article 89 relatif au « plan d'Accompagnement Global » (PAG) et l'article 74 concernant les fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes,
- l'instruction N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap,
- l'appel à candidature lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 22 Juillet 2016 pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées

- Le rapport Denis Piveteau « Zéro sans solution - Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches » Juin 2014 et le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous »
- le troisième plan autisme 2013-2017 et les plans d'action régionaux autisme 2014-2017 portés par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Le programme régional de santé et le schéma départemental unique des solidarités et cohésion sociale de la Savoie
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM/HAS
- Les premiers retours d'expériences concernant les PCPE en région Aura, rapport CREA/ARS, août 2018.
- La nomenclature des besoins et des prestations Sérafin.PH validées au comité stratégique du 27 avril 2018 (site CNSA).

➤ **Les règles de financement et la contribution ARS :**

Le PCPE le Phare est rattaché à l'IME Le Bourget et doit à ce titre avoir un budget en annexe du budget de l'IME. En effet, les pôles de compétences et de prestations externalisées sont rattachés à un ESMS (ou à un ensemble d'ESMS – Établissements Sociaux et Médico Sociaux). Ce n'est pas un établissement ou un service : ils bénéficient de l'autorisation de l'ESMS. Les conditions de leur fonctionnement sont définies dans le cadre d'une convention entre l'établissement support et l'ARS. L'enveloppe consacrée au PCPE est identifiée dans une comptabilité analytique de l'établissement support, elle repose principalement sur un redéploiement interne par utilisation du 1% réponse accompagnée pour tous, ou par recomposition de l'offre.

Les modalités de versement de la contribution financière de l'ARS au PCPE sont établies par le CPOM signé le 15 novembre 2017 entre l'APEI de Chambéry, et l'ARS AURA.

Le PCPE ne se substitue pas aux règles de droit commun qui financent les prestations aux personnes handicapées, comme les prises en charge par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) des actes nomenclaturés ou les prises en charge PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ou AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

Ainsi les interventions des professionnels libéraux sont financées de la manière suivante :

- Les prestations donnant lieu à prescription médicale (par le médecin traitant) sont financées par l'Assurance Maladie au titre du droit commun,

- Les prestations ne donnant pas lieu à tarification par l'Assurance maladie sont financées par le PCPE.

Les prestations peuvent être assurées par les établissements et services mobilisés pour des accueils ponctuels, séquentiels, temporaires, exceptionnels, dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Les prestations par mobilisation d'autres structures entrent dans le cadre du partenariat.

⇒ **Voir annexe 4 : budget du PCPE**

1.4 Structure de rattachement et couverture territoriale

Le PCPE est un dispositif rattaché à l'IME Le Bourget situé à Challes les Eaux, géré par l'association APEI de Chambéry ; il est adossé à cinq structures : IME Le Bourget, Sessad SAAGI, Sessad Trampoline, IME de Marlioz et le Sessad le Tandem (les deux dernières étant gérées par l'Association les Papillons Blancs).

Le PCPE intervient sur le territoire couvert par ces cinq structures, les agglomérations de Chambéry et d'Aix les Bains élargies (Combe de Savoie, Avant-Pays Savoyard, Haut Grésivaudan, Bauges).

2. Les différentes missions et principes de fonctionnement

2.1. Les principales missions et objectifs

Selon la convention, Le PCPE permet en tout ou partie :

- D'assurer une ou des prestations auprès de la personne accompagnée en conformité avec son projet de vie,
- De coordonner les interventions effectuées dans le cadre de la continuité du parcours des personnes concernées. La coordinatrice du PCPE peut être désignée dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG), coordinatrice de parcours,
- De délivrer des prestations auprès des familles et des aidants, tel que l'accompagnement parental.

Les prestations sont cumulatives ou non, et poursuivent 4 objectifs :

- ⇒ La prévention des ruptures de parcours. Plus précisément :
 - Offrir aux personnes en attente d'une admission et à leurs aidants un appui à la coordination des différents intervenants afin de prévenir une évolution critique de la situation par défaut de réponse,
 - Soutenir à la compréhension des spécificités de fonctionnement par la personne elle-même et ses aidants pour favoriser la mise en place d'outils et stratégies pour améliorer la qualité de vie au quotidien,
 - Accompagner une situation en risque de rupture afin de stabiliser et de permettre le maintien de l'accompagnement.
- ⇒ Répondre à des situations complexes par mobilisation dans le cadre d'un plan d'accompagnement global de façon complémentaire aux autres partenaires (Centre Hospitalier de Savoie, Éducation Nationale...),
- ⇒ Accompagner la mise en place d'un plan d'accompagnement global,
- ⇒ Accompagner la scolarisation en soutenant les différents acteurs de l'Éducation Nationale.

Ainsi, le PCPE complète la palette de l'offre médico-sociale en apportant une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes dans une visée inclusive.

Le PCPE a évolué sensiblement par rapport au projet initial du fait d'une demande importante d'accompagnements essentiellement pour des personnes présentant un Trouble du spectre de l'Autisme (TSA):

En une année, les besoins d'intervention du PCPE ont évolué considérablement en terme quantitatif mais aussi qualitatif. Au meilleur des cas, l'intervention du pôle a permis à des jeunes sur liste d'attente d'être maintenu dans le dispositif de droit commun sans l'appui des services ou de la structure souhaitée. Le PCPE a permis pour certaines situations d'éviter réellement des ruptures de parcours pour des enfants en liste d'attente et de faciliter leur inclusion dans leur milieu de vie.

2.2 Le public accompagné

Le pôle de compétences et de prestations externalisées accompagne :

- les enfants de 0 à 20 ans sur liste d'attente IME ou SESSAD présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde et/ou les personnes avec trouble du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés,
- la famille ou les aidants des personnes citées supra, dans une visée résolument inclusive. Le pôle a en effet une visée de soutien et de guidance pour les familles et les aidants lorsqu'il prévoit la coordination des prestations, valorise le savoir-faire des aidants et renforce les prestations permettant d'alléger l'accompagnement par les familles.

Le PCPE s'adresse de façon générale aux enfants et adolescents n'ayant pas de réponse totale ou partielle adaptée à leurs besoins.

En 2018, Les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (en diagnostic principal) ont représenté une grande majorité des enfants et adolescents suivis par le PCPE avec ou sans troubles associés. Pour certains d'entre eux, ils présentaient une déficience intellectuelle modérée à sévère. Plus de la moitié des enfants sont dans un dispositif ULIS.

1/3 des personnes accompagnées par le PCPE n'ont aucune scolarisation (notamment chez les adolescents). Le rôle du PCPE est de trouver des alternatives adaptées aux profils et aux attentes des personnes et des familles. La complexité augmente avec l'âge et les troubles du comportement et les réponses proposées sont souvent « des bricolages » à plusieurs, indispensables à la prévention de rupture de parcours totale.

Autre fait marquant : avant leur entrée dans le PCPE, plus de la moitié des enfants n'ont aucun accompagnement.

Au niveau des motifs des demandes, plusieurs paramètres peuvent justifier une demande. Les deux motifs principaux sont :

- l'accompagnement à domicile avec l'objectif de rester dans le droit commun*
- l'accompagnement à domicile en attente d'une place en institution ou service.*

3. L'offre de prestations

L'offre de prestations se décline à partir de la nomenclature de la grille des besoins et prestations Serafin.Ph. Elle fait suite à l'évaluation fonctionnelle des besoins identifiés et au projet d'accompagnement co-construit avec la famille et les professionnels du PCPE. Les prestations proposées répondent généralement en partie aux besoins de l'enfant dans l'attente d'une solution plus pérenne.

3.1 Les prestations directes proposées par le PCPE (Bloc 2 prestations soins et accompagnements).

Les prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles (classification cl 2.1) sont réalisées par les professionnels internes PCPE (orthophoniste et psychologue spécialisées dans l'accompagnement des personnes avec TSA) ou/et de façon ponctuelle par des professionnels libéraux sous convention avec le PCPE.

Les prestations visant à promouvoir l'autonomie (cl 2.2) et la participation sociale des personnes (cl 2.3) sont assurées essentiellement par des moniteurs éducateurs et des éducateurs spécialisés libéraux. Les prestations de coordination renforcée (cl 2.4) pour la cohérence du parcours sont assurées par la coordinatrice du PCPE.

Par définition donnée par le groupe technique national serafin.Ph, « les caractéristiques des prestations de soins et d'accompagnement ont vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, du domicile, sur le lieu de scolarisation ou d'exercice professionnel... les prestations directes comprennent toutes les interventions répondant aux besoins de la personne y compris hors sa présence sous réserve que cette modalité permette également de répondre aux besoins de la personne »

Les principales prestations directes proposées par le PCPE se déroulent pour une grande majorité à domicile auprès de l'enfant et dans le milieu scolaire auprès des aidants et des différents acteurs du parcours de l'enfant. La particularité des prestations PCPE réside dans le rythme d'accompagnement (2h à 4 H par semaine) et dans leur nature. On retrouve :

Des prestations visant à promouvoir l'autonomie

L'accompagnement pour les actes de la vie quotidienne (cl 2.2.1.1) est assuré essentiellement par les moniteurs et éducateurs libéraux selon les besoins identifiés des enfants et adolescents.

Les prestations autour de la communication alternative et/ou augmentative (cl 2.2.1.2/accompagnement pour la communication et les relations avec autrui) sont majoritairement données par l'orthophoniste et les éducatrices PCPE. Ces professionnels peuvent intervenir individuellement pour l'élaboration et la mise en place des différents outils adaptés aux besoins de la personne à domicile ou le cas échéant à l'école. Ils permettent en outre de prévenir les ruptures de parcours dans la transition secteur enfant/secteur adulte en facilitant la transmission des outils de communication.

L'orthophoniste du PCPE n'assure pas de suivis réguliers qui sont réservés aux professionnels libéraux.

Des prestations pour la participation sociale des personnes :

On retrouve au niveau du PCPE principalement les accompagnements pour exercer ses rôles sociaux (cl 2.3.3) notamment pour mener sa vie d'élève (cl 2.3.3.1).

Les prestations sont assurées soit par des professionnels internes, soit par des professionnels partenaires, soit par des intervenants libéraux.

Elles peuvent être individuelles ou collectives : le groupe Go collège (groupe d'orientation collège) a été mis en place dans une logique de prévention afin de soutenir le parcours scolaire d'élèves avec TSA. Il s'est construit dans le cadre d'une convention entre le CESA (Centre d'Évaluation Savoyard de l'Autisme) et le Sessad SAAGI (APEI de Chambéry) et est animé par l'éducatrice du PCPE et la psychologue du CESA. Il est composé de 4 jeunes pour une année d'accompagnement. C'est un groupe d'entraînement aux habiletés sociales proposé aux élèves de CM2, 6^{ème} ou 5^{ème} inscrits sur la liste d'attente du sessad SAAGI ou repérés dans le cadre du CESA. En effet les expériences négatives et répétitives au collège et notamment à l'entrée, peuvent aboutir à des situations de déscolarisation, d'harcèlement, de phobie scolaire pour ces enfants, et donc à plus ou moins long terme à des ruptures de parcours.

Les accompagnements pour exercer ses droits notamment pour l'expression du projet personnalisés (cl 2.3.1.1) sont également importants au niveau des accompagnements PCPE assurés par la coordinatrice et la psychologue.

Des prestations soins somatiques et psychiques (cl 2.1.1):

La psychologue du PCPE (cl 2.1.1.3) a plusieurs missions auprès des aidants :

- des familles (parents/fratrie/famille élargie)
- des autres aidants : AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap)...

En 2018, trois quarts des familles bénéficient d'un travail d'accompagnement (guidance) assuré par la psychologue du PCPE.

Des prestations de coordination renforcée :

Des prestations de coordination renforcée ont été réalisées à plusieurs reprises par la coordinatrice du PCPE lors de cette première année de fonctionnement.

Elles sont définies par le groupe technique national Serafin PH (site CNSA comité stratégique du 27 avril 2018) de la manière suivante: « Tout comme l'évaluation, la coordination fait donc partie intégrante de l'action médico-sociale et de la manière de réaliser chaque prestation. Ce niveau de coordination est parfois dit usuel ou ordinaire. La coordination fait partie du processus sous-jacent à la prestation. Par contre la prestation de coordination renforcée pour la cohérence de parcours s'impose ou prend le relai de la coordination usuelle lorsque cette dernière ne constitue plus une réponse suffisante ». Deux caractéristiques constitutionnelles sont identifiées : la complexité de la situation et celle de l'accompagnement (plusieurs partenaires qui relèvent de secteurs différents par exemple ou recours à des prestations relevant de plusieurs domaines).

Les missions de la coordinatrice du PCPE sont multiples, de la coordination usuelle dans les prestations qu'elle délivre à la coordination renforcée notamment lorsqu'elle désignée coordinatrice de plans d'accompagnement globaux (PAG).

A ce jour, la coordinatrice du PCPE a été désignée coordinatrice de trois plans d'accompagnement global pour des situations complexes identifiées par la MDPH.

3.2 Les prestations dites indirectes mutualisées avec la structure de rattachement

Les prestations indirectes correspondant au bloc 3 : pilotage et fonctions supports sont mutualisées avec celles de la structure de rattachement l'IME le Bourget que ce soit au niveau

de la fonction de pilotage et les actions de gérer, manager, coopérer (cl 3.1) ou les fonctions logistiques et support (cl 3.2).

Ainsi le PCPE s'appuie sur l'IME le Bourget pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, budgétaire financière et comptable ainsi que l'information et la communication, la qualité et la sécurité et les relations avec le territoire.

Au niveau des fonctions de pilotage 3.1.1.1, la directrice de l'IME le Bourget valide les admissions PCPE en fonction des critères répertoriés sur la convention et veille au respect des principes de fonctionnement. Le PCPE est un service qui intervient soit auprès des personnes en rupture de parcours ou auprès de personnes qui risquent de l'être. Il n'est en aucun cas un service de confort ou qui viendrait en compensation à un manque de moyens financiers.

Au niveau des situations complexes PCPE ou non, les directions des deux IME (le Bourget et Marlioz) sont amenées régulièrement à participer aux PAG ou GOS (groupes opérationnels de synthèse) pour trouver des solutions à plusieurs.

Au niveau des prestations classées 3.1.4.2 : analyse des pratiques, espace ressource et soutien aux professionnels, l'intervention de la psychologue du PCPE auprès des professionnels libéraux est spécifique au fonctionnement de ce service.

En effet la psychologue participe à la mise en place du projet et au suivi des prestations libérales. Elle rédige un compte-rendu après chaque rencontre mensuelle avec les parents pour réactualiser si nécessaire les objectifs donnés aux professionnels libéraux. Concrètement, la psychologue accompagne les professionnels autour des questions autres qu'éducatives (sur la question de l'expertise autisme ou d'ordre psychologique). L'intervention de la psychologue auprès de la famille peut permettre aux professionnels libéraux de se centrer sur l'enfant. Elle apporte aussi sa contribution et son expertise, notamment auprès des partenaires sanitaires et médico-sociaux avec lesquels elle a l'habitude de travailler (CMP/CATSA/Hôpitaux de jour/CAMSP, SAJ) mais aussi selon les besoins auprès des professionnels de l'Éducation Nationale. Elle fait le lien si nécessaire lors d'une entrée en établissement ou service et apporte son expertise (dispositif IME/Sessad ou autres structures médico-sociales).

En ce qui concerne les fonctions supports, une salle est mise à disposition pour le PCPE dans l'enceinte de l'IME le Bourget. Le PCPE peut également utiliser si besoin les moyens de transport pour faciliter des prestations directes avec des personnes accompagnées (à l'IME par exemple lors de stages ou de temps d'immersion dans la structure)

4. L'organisation des ressources humaines et du service

4.1 Les ressources humaines

⇒ **Un socle de professionnels interne**

Le PCPE dispose d'un socle de professionnels interne formés au TSA et à la déficience intellectuelle qui peut répondre rapidement à la problématique des jeunes accueillis. Ces professionnels sont des personnes ressources pour tous les acteurs concernés par l'accompagnement du jeune.

L'équipe de professionnels internes au PCPE est composée de la coordinatrice de projets et de parcours à mi-temps, de la psychologue (0,30 ETP), de l'éducatrice spécialisée (0,20 ETP), de l'orthophoniste (0,15 ETP) et de la directrice (0,05 ETP).

Les professionnels ont tous une expérience de terrain et une expertise sur le public accompagné. Ainsi la psychologue, de formation cognitivo comportementaliste, a une expertise réelle des enfants avec TSA et/ou avec déficience intellectuelle et a comme mission de soutenir les professionnels libéraux dans l'adaptation des prestations par rapport aux profils des personnes accompagnées (transmission d'outils par exemple, explicitation du projet de l'enfant et des prestations demandées). L'orthophoniste comme l'éducatrice transmettent aux aidants leur expérience des outils de la communication alternative et/ou augmentative.

La coordinatrice intervient surtout auprès des familles et des partenaires dont l'Éducation Nationale, les structures de soins et la MDPH.

Les professionnels sont sous la responsabilité hiérarchique de la directrice de l'IME.

L'équipe interne est renforcée par des prestations de l'IME de Marlioz (0,20 ETP d'éducatrice et 0,05 de direction).

➤ **Un réseau de professionnels libéraux**

Le PCPE dispose également d'un réseau de professionnels libéraux : principalement des éducateurs (de formation éducateur spécialisé, moniteur éducateur, accompagnant éducatif et social), mais aussi ergothérapeute et autres paramédicaux si nécessaire, dans le cadre de l'évaluation fonctionnelle. Ils interviennent le plus souvent à domicile à partir du projet de l'enfant et de ses besoins. Ils peuvent être amenés à accompagner la personne dans les structures

médico-sociales, en l'occurrence l'IME "le Bourget" ou l'IME de Marlioz pour des « temps d'immersion en collectivité ».

En 2018, les professionnels libéraux intervenaient en moyenne entre deux et quatre heures par semaine (jusqu'à neuf heures pour des situations très complexes).

Il s'est avéré que les professionnels libéraux formés à l'accompagnement des personnes avec TSA sont peu nombreux sur les deux territoires et sont souvent « réservés » pour les situations dites « difficiles » (personnes TSA avec troubles associés qui présentent parfois d'importants troubles du comportement).

➤ **Des conventionnements avec des partenaires**

L'équipe pluridisciplinaire peut s'appuyer sur des personnels extérieurs d'établissements partenaires dans le cadre d'une convention.

L'IME Saint Réal et le Centre Médico-Éducatif Les Mésanges ont été sollicités dernièrement dans le cadre de l'affinement des évaluations fonctionnelles des besoins.

➤ **Accompagnement des professionnels**

Le pôle facilite la formation des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire : formation à la coordination de parcours, à la complexité de certains troubles, au partenariat parents professionnels etc. Il assure également leur accompagnement par une analyse des pratiques pour tous les professionnels.

4.2 Modalités d'intervention : de l'admission, à l'évaluation fonctionnelle jusqu'au projet d'accompagnement

➤ **Modalités d'accès au dispositif**

Afin de pouvoir être accompagnées par le PCPE, les personnes doivent présenter soit :

- ⇒ Une notification d'orientation sur un des 5 établissements et services adossés au PCPE ou être en cours de démarches pour avoir cette notification (dans ce cas précis, le PCPE doit en informer la MDPH).

⇒ Soit un plan d'accompagnement global (PAG) prévoyant l'intervention d'un PCPE.

Néanmoins, en accord avec les dispositions prévues dans la convention signée entre l'APEI de Chambéry et la MDPH, la sollicitation du pôle peut être enclenchée en parallèle de la démarche conduisant à une notification CDA ou d'un PAG, afin de favoriser les interventions rapides, précoces.

➤ **File active**

L'effectif attendu initialement était de 12 jeunes avec une file active de 20 personnes. La montée en charge très rapide en 2018 (file active de 35 enfants fin 2018) nous laisse présager une file active plus importante dans les années à venir et la nécessité de renforcer les moyens financiers pour assurer la qualité des accompagnements.

12 sorties du dispositif après le premier contrat en juin 2018 ont été notées pour différents motifs :

- *5 orientations dans les structures médico-sociales (4 rentrées à l'IME le Bourget, 1 à Marlioz.)*
- *6 sorties liées à l'évolution des besoins qui ne correspond pas/plus aux prestations offertes par le PCPE (maintien dans le droit commun).*
- *1 sortie à l'initiative de la famille (dispositif de droit commun).*

En septembre 2018, la moitié des enfants PCPE ont des notifications sur les IME des deux secteurs Chambéry et Aix-Les-Bains. Un tiers des jeunes habitent sur le territoire aixois. Un quart des personnes ont des notifications sur le sessad SAAGI (avec ou sans notification IME).

➤ **La contractualisation et le projet d'accompagnement**

Un dialogue est rapidement engagé avec la personne et/ou sa famille et le binôme coordinatrice et psychologue du PCPE afin de préciser leurs besoins et attentes.

Un contrat est mis en place pour 6 mois renouvelable avec les principaux objectifs du suivi et les prestations proposées en fonction du projet. Le premier contrat correspond généralement à la réalisation de l'évaluation fonctionnelle des besoins.

Les personnes accompagnées et leur famille participent à la réponse coordonnée par le pôle.

Le cas échéant, les professionnels libéraux qui accompagnaient auparavant la personne ou ses aidants sont prioritairement maintenus dans le cadre d'une convention précisant leur rôle et les attendus de leur intervention.

Le binôme conduit un travail de croisement des éléments afin d'établir un avant-projet d'accompagnement par le PCPE qui sera proposé à la personne et à sa famille. Il définit les prestations qui peuvent être mobilisées ou recherchées dans le cadre du PCPE et les limites des interventions (contingemment des prestations externes financées par le pôle par exemple).

Le projet est finalisé dans le cadre d'une co-construction entre l'équipe et la personne et/ou ses proches. Le coordinateur, étayé par la psychologue, assure la réalisation de l'évaluation fonctionnelle, la mise en place du suivi, et garantit la cohérence du projet d'accompagnement en évaluant régulièrement les interventions.

En 2018, trois quarts des familles bénéficient d'un travail d'accompagnement avec des retours très positifs des parents concernant la guidance parentale. L'année 2018 a montré également l'importance de rencontrer les professionnels libéraux régulièrement et d'échanger sur les pratiques et difficultés éventuelles compte-tenu de la complexité des situations rencontrées (rencontres animées par la psychologue, conseil, élaboration des outils, hiérarchisation des objectifs de leur intervention).

➤ **L'évaluation fonctionnelle**

Une évaluation fonctionnelle des besoins de l'enfant et des attentes de la famille est prévue dans les six premiers mois dans le cadre du projet d'accompagnement de l'enfant. Elle est réalisée par le binôme psychologue/coordinatrice. Elle est définie comme un état des lieux qui reprend le contexte, l'éventuelle évaluation fonctionnelle faite par la MDPH, les besoins et les attentes exprimés par l'enfant et la famille, les bilans réalisés par les autres partenaires (comme la grille Gévasco, bilans paramédicaux...).

Il est possible de faire intervenir des professionnels libéraux si nécessaire pour compléter cette évaluation fonctionnelle (ex : demande d'un bilan sensoriel réalisé par une ergothérapeute).

Un projet personnalisé de l'enfant est élaboré à partir de son histoire, des suivis précédents et de cette évaluation fonctionnelle : la psychologue participe à la mise en place et au suivi des prestations libérales par sa fonction de référence et de conseil auprès des prestataires libéraux.

Un travail peut être proposé autour de l'accompagnement familial conjointement avec la coordinatrice sur des situations familiales complexes ; l'accompagnement parental proposé par la psychologue peut permettre entre autres de soutenir la compréhension et la prise en compte des spécificités de fonctionnement de leur enfant.

En règle générale, les premières rencontres se font avec le binôme coordinatrice/psychologue, la coordinatrice étant davantage sur les prestations et périmètre du PCPE, la psychologue sur les possibilités d'intervention avec les professionnels libéraux et avec la famille (définit les priorités avec la famille et les axes de travail).

⇒ **Voir grille d'évaluation fonctionnelle en annexe 2**

Il est à noter l'intérêt pour les familles et les structures de réaliser, avant une éventuelle admission sur un établissement ou un service, une évaluation fonctionnelle des besoins. Celle-ci peut permettre de déceler une réponse inadaptée soit en termes de prestations, soit en termes d'orientation (du fait d'une minimisation ou d'une surévaluation des besoins).

Au cours du bilan 2018, nous avons constaté également qu'un tiers des enfants accompagnés par le PCPE pourraient bénéficier d'une évaluation fonctionnelle plus complète avec des interventions des professionnels libéraux supplémentaires (bilan sensoriel, de communication).

➤ **Les sorties du dispositif**

Les motifs de non renouvellement de contrat avec le PCPE sont multiples :

- Entrée effective de la personne accompagnée dans une structure (établissement ou service)
- Objectifs de travail définis avec le PCPE atteints
- Déménagement de la personne et de sa famille hors secteur géographique
- Inadéquation entre l'évolution des besoins et attentes des personnes et de sa famille, et les possibilités de prestations offertes par le PCPE
- Désaccord entre les attentes de la famille et les modalités de travail proposées par le PCPE

La sortie du dispositif donne lieu à un écrit officiel stipulant la fin d'accompagnement transmis à la MDPH.

5. L'inscription du PCPE dans son environnement : son écosystème

Le PCPE s'appuie sur un large réseau partenarial au sein duquel le coordinateur peut mobiliser des prestations, interventions et collaborations destinées à répondre à la diversité des besoins des enfants et jeunes accompagnés par le pôle. Le partenariat est précisé dans le cadre d'une convention signée entre le pôle et chaque partenaire.

Ces partenariats viennent s'ajouter aux possibilités de mutualisation des ressources offertes par les cinq structures des deux associations adossées au PCPE, ainsi que les autres structures de l'APEI de Chambéry, à savoir la plateforme de répit PAM73 (Plateforme Autisme Multi handicap) ou encore le CME « Les Mésanges ».

Le partenariat est une donnée fondamentale du fonctionnement du PCPE. Le premier partenaire est la MDPH qui centralise toutes les situations complexes et/ou les personnes en rupture de parcours ou en voie de l'être. Une convention spécifique doit être réactualisée afin de préciser les relations et la collaboration entre le pôle et la MDPH, notamment sur les critères de priorisation.

L'agence régionale de santé (ARS) est amenée également à intervenir pour certaines situations, notamment dans le cadre des groupes opérationnels de synthèse type 2 (recherche de montage financier).

L'Éducation Nationale a également une place privilégiée au niveau du partenariat du PCPE. En plus du soutien proposé aux équipes pédagogiques, la coordinatrice et la psychologue peuvent si besoin participer aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).

Les autres partenaires se déclinent dans les secteurs social, médico-social et sanitaire dont les principaux sont :

- Les instituts médico-éducatifs du territoire dont l'IME Saint Réal, l'IME Saint Louis Du Mont, l'équipe relais handicaps rares AURA etc.
- Les établissements et services hospitaliers et de soins : Centre Hospitalier Métropole Savoie (dont services d'hospitalisation à domicile), Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie (dont le CESA pour ce qui concerne les troubles du spectre de l'autisme),

- Le réseau de praticiens médicaux et paramédicaux : médecins (en premier lieu les médecins de nos établissements), infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, psychologues.
- Les services d'aide à domicile : réseau ADMR, services relevant des collectivités territoriales, associations et entreprises d'aide à domicile.

Ce partenariat est amené à se développer au fur et à mesure des besoins des enfants identifiés.

6. Modalités de suivi et d'évaluation de la qualité

6.1 Les comités de suivi et de pilotage :

➤ **Les comités de suivi :**

Tous les trimestres, le comité de suivi composé de la coordinatrice, des chefs de service et des directions des deux IME (IME le Bourget et IME de Marlioz), se réunit autour de plusieurs objectifs :

- Partager sur les situations complexes, nouvelles ou évolutives
- Vérifier l'adéquation entre les besoins et les moyens mis en œuvre, et plus globalement entre les principes de fonctionnement et la réalité du quotidien
- Développer les actions de partenariat en fonction des besoins

Cette instance axée sur la partie opérationnelle n'a pas de pouvoir décisionnel. Les directeurs peuvent être sollicités par ailleurs en cas de difficultés d'organisation et d'accompagnement avérées.

➤ **Comité de pilotage :**

Chaque semestre, le comité de pilotage composé des directions générales des deux associations et des directions de l'IME de Marlioz et de l'IME le Bourget, se réunit avec comme objectif principal de garantir la mise en œuvre du projet de service et de définir les grandes orientations et perspectives du PCPE.

Des membres peuvent être invités ponctuellement (MDPH, ARS, partenaires, administrateurs) en fonction de l'ordre du jour.

6.2. Évaluation de la qualité des prestations et de l'accompagnement

L'évaluation de la qualité des prestations est intégrée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité propre à l'IME le Bourget et plus globalement à l'APEI de Chambéry. A ce titre, des fiches d'évènements sont mises à disposition des professionnels du PCPE.

Des questionnaires de satisfaction des prestations rendues permettront régulièrement de recueillir l'appréciation des personnes accompagnées et de leur famille ou du représentant légal. Les professionnels ayant vocation à y assurer des prestations s'engagent au respect des recommandations et référentiels de l'HAS, de l'Agence Nationale de la Qualité des ESMS, et à se former à leur mise en œuvre.

Une évaluation annuelle du dispositif est réalisée lors d'un dialogue de gestion avec l'association APEI de Chambéry, sur la base du rapport d'activité annuel type proposé par l'ARS.

Un point d'attention particulier concerne la file active des usagers suivis par le PCPE. Un suivi différencié des coûts est prévu entre les prestations directes, l'activité de coordination et le fonctionnement du PCPE.

Les principaux axes de la démarche d'amélioration continue à court terme sont les suivants :

- La transcription des besoins et prestations données par le PCPE à partir de la grille des sérafin PH pour tous les nouveaux entrants
- La traçabilité systématique des projets individuels d'accompagnement et de leur réactualisation avec les indicateurs de suivi précisés.
- Une meilleure lisibilité des retours et remarques des familles sur l'accompagnement de leur enfant par le PCPE à chaque renouvellement ou fin de contrat.

7. Les axes d'amélioration à partir des premiers constats sur le terrain

Après une année d'exercice, plusieurs axes d'amélioration se dégagent au vu des pratiques et besoins des personnes accompagnées et de leur famille ainsi que des difficultés rencontrées :

➤ Couvrir davantage les besoins d'accompagnement du PCPE repérés sur le territoire d'intervention :

Des besoins d'accompagnement sont repérés au niveau des listes d'attente, notamment lors des périodes de transition.

- pour des jeunes enfants (souvent avec déficience intellectuelle importante) qui ne peuvent aller au-delà de l'ULIS maternelle et qui sortent du CAMSP
- des enfants qui ne peuvent aller au-delà des ULIS Primaires
- pour des jeunes entrant actuellement dans l'adolescence avec les risques liés à cette période et dont les suivis se sont arrêtés auparavant, soit du fait de l'âge, soit d'une situation qui était insatisfaisante. Pour information, le centre du jour Winnicott et le CATSA interviennent jusqu'à l'âge de 12 ans
- des jeunes dont les suivis en libéral se sont arrêtés pour raison financière
- des jeunes étant suivis par des services n'intervenant pas à domicile. Les familles souhaitent alors un travail plus en lien avec le quotidien et les difficultés rencontrées à domicile.

Les demandes ont augmenté tout au long de l'année 2018, progression qui se poursuit aujourd'hui avec la meilleure connaissance de l'existence du PCPE sur les deux territoires par les partenaires dont les CMP, Hôpitaux de jour, MDPH (des situations sont évoquées à chaque rencontre).

Concernant la liste d'attente des deux IME, IME Le Bourget et IME de Marlioz, et celle du sessad SAAGI (entre 40 et 50 enfants par structure), nous n'avons pas fait de proposition à ce jour aux familles dans l'incertitude des moyens financiers du PCPE alloués. A titre d'exemple, au SAAGI, une dizaine d'enfants inscrits sur la liste d'attente pourraient bénéficier d'un accompagnement PCPE. De façon globale, un quart environ des enfants pourrait bénéficier d'interventions supplémentaires (éducatives, soins).

Les démarches envers les partenaires nous confortent dans l'idée qu'il y a encore trop de situations aujourd'hui qui sont en risque important de rupture de parcours.

➤ **Étendre le réseau d'intervenants libéraux et partenaires :**

Nous rencontrons dans certaines situations des difficultés pour trouver des professionnels libéraux à proximité des lieux de vie de l'enfant sur les deux territoires. Ces difficultés sont d'autant plus importantes quand les situations demandent un savoir-faire auprès des personnes présentant un TSA associé à des comportements problématiques.

Nous rencontrons également des difficultés pour trouver des solutions pour les personnes déscolarisées (14/17 ans) et qui ne sont pas en mesure d'intégrer une collectivité dans le secteur enfant. La recherche éventuelle de solutions sur le secteur adulte est envisagée pour les plus grands.

➤ **Faciliter l'accompagnement pour les situations complexes :**

Certaines situations PCPE nécessitent davantage de prestations par des professionnels libéraux notamment auprès des enfants et des adolescents déscolarisés qui restent à domicile. Ces situations demandent une intervention renforcée en termes de prestations d'autonomie et de participation sociale mais aussi de coordination renforcée.

Certains jeunes ont besoin également d'expérimenter au sein des structures médico-sociales des temps de collectivité afin par exemple de mieux évaluer leurs compétences à vivre avec leurs pairs.

« Des temps d'immersion » au sein des ateliers éducatifs de l'IME le Bourget sont proposés le cas échéant dans le but d'affiner les possibilités pour un jeune de supporter la collectivité et d'intégrer éventuellement une structure médico-sociale. Ces possibilités d'accompagnement supposent que d'autres structures médico-sociales puissent accueillir également sur des temps ponctuels ces personnes en rupture de parcours.

Ces suivis renforcés impliquent également la nécessité d'une meilleure lisibilité des moyens financiers alloués au PCPE.

➤ **Soutenir davantage les professionnels libéraux :**

Au vu de la complexité des situations rencontrées, la mise en place régulière de temps d'échanges de pratiques avec les éducateurs libéraux s'avèrent nécessaire pour un meilleur accompagnement de l'enfant. Des groupes de travail animés par la psychologue du PCPE pourront être proposés sous réserve d'avoir les moyens financiers suffisants pour les mettre en place.

➤ **Mieux se faire connaître :**

Des actions de communication ont été mises en place tout long de la première année. Une plaquette a été réalisée pour présenter le PCPE au plus grand nombre (voir annexe 5).

Des rencontres multiples avec les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux du secteur enfant mais aussi du secteur adulte ont été initiées par les professionnels du PCPE dans le département et dans le département limitrophe afin de présenter le service et les prestations proposées. Les groupes opérationnels de synthèse (GOS) dans le cadre des situations complexes ont permis également de transmettre une représentation plus juste du PCPE aux différents acteurs.

8. Les perspectives du PCPE à plus long terme :

- Inscription dans le cadre du projet de dispositif le PHARE au sein du secteur enfant de l'APEI de Chambéry

Dans le cadre du projet de dispositif le Phare en cours de construction (Pôle Handicap d'accompagnement et de Ressources pour l'Enfance), il est prévu entre l'IME le Bourget, le sessad Trampoline et le PCPE un décloisonnement des services et à plus long terme la création d'un pôle de situations complexes qui englobera toutes les situations PCPE.

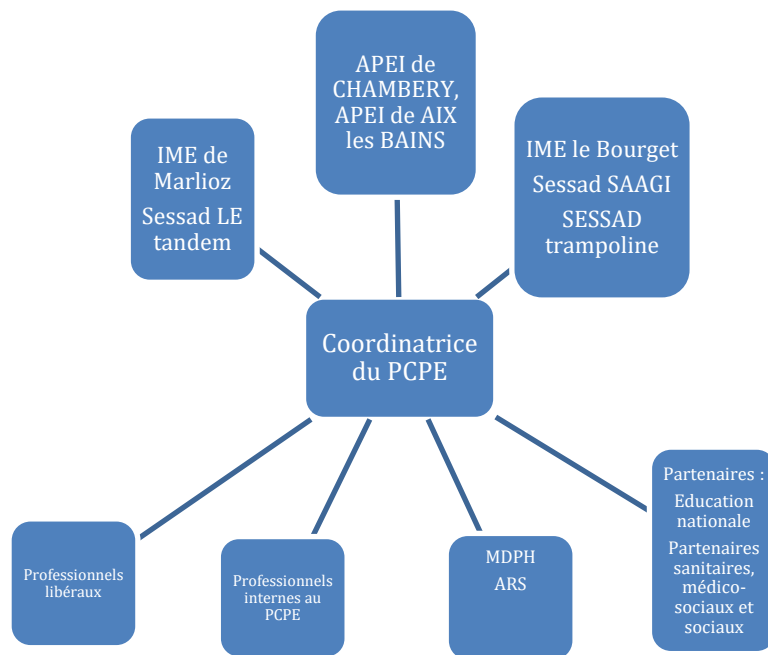
- Perspective de mutualisation avec le PCPE poly

Le PCPE poly rattaché au Centre médico-éducatif les Mésanges accompagne à ce jour des enfants et adolescents polyhandicapés ou pluri-handicapés. La mutualisation des deux PCPE permettra de renforcer les accompagnements avec davantage de moyens en ressources humaines et financiers et de développer l'écosystème du PCPE.

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme	p 31
Annexe 2 : Grille d'évaluation fonctionnelle	p 32
Annexe 3 : Projet go collège	p 33
Annexe 4 : Éléments du Budget du PCPE	p 35
Annexe 5 : Plaquette du PCPE	p 36

Annexe 1 : organigramme fonctionnel du PCPE



Annexe 2 : Grille d'évaluation fonctionnelle des besoins

Personne accompagnée :

Diagnostic :
 Notifications MDPH :

Situation actuelle :

Familiale

Scolarisation

Partenaires
 - Soins
 - Social

Santé

Loisirs

Intérêts

Autonomie									
Personnelle									
Sociale									

Communication

Sensorialité

Cognitif

Alimentation

Comportement

Motricité

Annexe 3 : Projet Go Collège

Pourquoi ce groupe ? L'entrée au collège est une étape importante dans la vie d'un enfant. Être collégien nécessite une autonomie dans la vie quotidienne (déplacements, gestion des affaires), de l'adaptation et de la flexibilité (emploi du temps, changements d'espaces et de lieux, imprévus) et une compréhension plus fine des relations sociales (codes sociaux, appartenance et affirmation au sein d'un groupe de pairs).

Les ressources dans les domaines cités sont limitées chez les collégiens avec autisme, en raison de leurs déficits au niveau de la théorie de l'esprit et du fonctionnement exécutif. Les spécificités dans leur façon de percevoir, comprendre et penser le monde social les rend très vulnérables. Elles amènent à des incompréhensions majeures au niveau relationnel, pour eux, pour les autres élèves et pour les adultes qui les accompagnent au collège. Le cumul de ces incompréhensions met l'élève et son entourage en souffrance (relations conflictuelles, cible de moquerie, de malveillance, vécus d'injustice pour l'élève, épuisement et agacement pour les personnes qui l'entourent).

Les expériences négatives et répétitives durant les années au collège peuvent aboutir à des situations dramatiques : déscolarisation, harcèlement, phobie scolaire. Ces problématiques peuvent ainsi conduire à des ruptures de parcours. Dans une logique de prévention et afin de soutenir le parcours scolaire d'un élève avec autisme, nous proposons le groupe « Go collège » à des élèves scolarisés en CM2, en 6^e ou en 5^e.

Ce groupe d'entraînement aux habiletés sociales s'est constitué dans le cadre d'une convention entre le CESA et le Sessad SAAGI, afin de proposer ce type de travail à des enfants qui sont inscrits sur liste d'attente du Sessad, faute de place dans ce service, ou qui ont été repérés dans le cadre du CESA.

En 2019, ce travail de groupe se réalise sous forme de séances proposées aux élèves de CM2 et de 6^{ème}, et de rencontres régulières avec les aidants.

Les séances à destination des jeunes visent à :

- Comprendre les codes et les règles de la vie sociale au sein du collège
- Rechercher ensemble des solutions à des situations qui posent problème
- Aider les élèves à prendre conscience de leurs capacités, de leurs points forts et de leurs difficultés en apprenant à mieux se connaître
- Se sentir moins seul en rencontrant d'autres jeunes avec qui on partage les mêmes difficultés, les mêmes questionnements.

Les rencontres régulières avec les aidants visent à mieux cibler les problématiques rencontrées dans la vie quotidienne et généraliser les enseignements réalisés en séances sur les différents lieux de vie de l'élève.

Annexe 4 : budget du PCPE 2018 et budget prévisionnel 2019

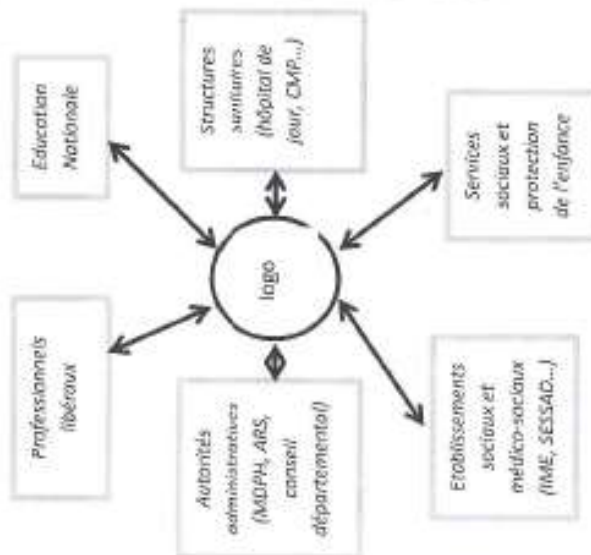
En 2018, les dépenses ont été contenues (limitation des interventions en fonction des ressources pérennes allouées au PCPE (84 400 € pour 2018)). 75 % de ces ressources sont utilisées pour la rémunération des professionnels du PCPE, 25% pour celle des professionnels libéraux (prestations externalisées). Le crédit non reconductible de 50 000 € a permis de subvenir aux dépenses des prestations externalisées proposées.

Étant donnée l'évolution des besoins et des prestations prévue pour 2019 (cf. bilan), nous prévoyons un budget prévisionnel à hauteur de 152 400 € pour 2019 pour répondre mieux à la demande.

BUDGET EXECUTOIRE

60 ACHATS	
61 PRESTATIONS A CARACT.MED. SOCIAL & SERVICES	18 418
62 AUTRES SERVICES	
TOTAL GR 1 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	18 418
62 PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	13 282
64 REMUNERATIONS	33 617
63-64 + CHARGES SUR REMUNERATIONS	19 406
TOTAL GR 2 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	66 305
61 SERVICES EXTERIEURS	
TOTAL GR 3 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	
TOTAL DES DEPENSES	84 723
73 DOTATION GLOBALE	68 723
TOTAL GR 1 PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	68 723
74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	16 000
TOTAL GR 2 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	16 000
	0
TOTAL GR 3 PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	0
TOTAL DES RECETTES	84 723

Dimension partenariale



Coordonnées

PCPE Le PHARE
 IME Le Bourget
 35 route de Barby
 73 190 Challes-les-Eaux
 Tel.: 07 72 63 57 48

E-mail :

pcpe.ime@apeichambéry.com

Équipe

L'équipe est composée :

- ✓ de **professionnels internes** (directeurs, coordinatrice, psychologue, éducateurs, orthophoniste) au secteur de l'enfance des APEI de Chambéry et Aix les Bains (IME, SESSAD)
- ✓ de **professionnels libéraux** (éducateur, ergothérapeute...)

Plan d'accès



PCPE Le PHARE

Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées



Pôle Handicap d'Accompagnement et de Ressources pour l'Enfance

